Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2024/2108(INI)

16.7.2025

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission des affaires étrangères et de la commission du commerce international

sur l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni
(2024/2108(INI))

Rapporteur pour avis: Loránt Vincze

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures présente à la commission des affaires étrangères et à la commission du commerce international, compétentes au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Paragraphe 36

Proposition de résolution	*Amendement*
36. ***[commissions saisies pour avis]***;	36. ***salue la décision du gouvernement britannique de remettre à plat ses relations avec l'Union européenne, et se félicite que la sécurité des citoyens demeure essentielle dans le cadre de cette nouvelle approche***; ***réaffirme l'importance de poursuivre la mise en œuvre intégrale des accords existants entre le Royaume-Uni et l'Union, notamment l'accord du Vendredi saint et le cadre de Windsor; relève avec satisfaction que la déclaration commune et la convention d'entente sur un programme renouvelé de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, adoptées par le Royaume-Uni et la Commission lors du premier sommet UE - Royaume-Uni le 19 mai 2025, donnent une impulsion au renforcement de la coopération des services répressifs et judiciaires en matière pénale, au renforcement de la coopération en matière de risques et de menaces liés à la drogue, ainsi qu'à l'approfondissement de la coopération sur les défis posés par la migration irrégulière;***

Amendement 2

Proposition de résolution
Paragraphe 36 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 bis. accueille favorablement l'engagement mutuel de respecter le droit international et la convention européenne des droits de l'homme (CEDH), exprimé par le Premier ministre britannique et la présidente de la Commission dans leur déclaration commune du 2 octobre 2024 sur le renforcement de la coopération stratégique et dans la déclaration commune adoptée à l'issue du sommet UE - Royaume-Uni du 19 mai 2025; rappelle que les conditions générales d'application de la troisième partie, prévues à l'article 524, paragraphe 1, de l'ACC, sont le respect de longue date de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes, notamment tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans la CEDH, ainsi que l'importance de donner effet aux droits et libertés énoncés dans ladite convention au niveau national; réaffirme que ces conditions doivent être pleinement garanties pour que l'ACC soit appliqué et mis en œuvre;

Amendement 3

Proposition de résolution
Paragraphe 36 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 ter. se félicite des engagements pris dans la déclaration commune et la convention d'entente visant à collaborer plus étroitement pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, le trafic de drogue, la grande criminalité organisée transnationale ainsi que le terrorisme et l'extrémisme violent,

notamment dans leur dimension en ligne, en mettant en œuvre la troisième partie de l'ACC de manière plus rapide, plus efficace et plus approfondie et en exploitant pleinement son potentiel;

Amendement 4

Proposition de résolution
Paragraphe 36 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 quater. accueille favorablement la conclusion du rapport de mise en œuvre de la Commission pour l'année 2024, selon laquelle la mise en œuvre de l'ACC en ce qui concerne la coopération des services répressifs et judiciaires n'a rencontré aucun problème au cours de l'année écoulée;

Amendement 5

Proposition de résolution
Paragraphe 36 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 quinquies. salue en particulier le fait que, à la fin de l'année 2024, tous les États membres et le Royaume-Uni s'étaient accordé mutuellement l'accès à leurs bases de données ADN nationales aux fins de consultations automatisées, conformément à l'article 530 de l'ACC; note avec satisfaction que, à la fin de l'année 2024, le Royaume-Uni avait établi des connexions avec 22 États membres en ce qui concerne les données dactyloscopiques, et qu'il était prêt à finaliser une telle connexion avec les cinq États membres restants; prend acte de l'ambition affichée dans la convention d'entente par les parties de renforcer les échanges mutuels et réciproques de

données relatives aux empreintes digitales, à l'ADN et aux casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers, et d'étudier la possibilité d'étendre l'échange de données aux images faciales à des fins de prévention, de détection et d'enquête en matière d'infractions pénales, tout en soulignant que les échanges existants et étendus sont tributaires du maintien d'un niveau élevé de protection des données et de la garantie que le cadre juridique en évolution du Royaume-Uni reste compatible avec les exigences de l'Union en matière de protection des données;

Amendement 6

Proposition de résolution
Paragraphe 36 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 sexies. rappelle la nécessité d'une solide coopération des services répressifs et judiciaires, dans un intérêt mutuel, pour relever les défis communs dans des domaines tels que les opérations de lutte contre le terrorisme, le blanchiment de capitaux, le trafic de migrants et la traite des êtres humains; se félicite de l'étroite coopération du Royaume-Uni avec des agences clés de l'Union telles qu'Europol, Eurojust et Frontex;

Amendement 7

Proposition de résolution
Paragraphe 36 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 septies. se félicite que le gouvernement britannique ait renforcé la présence de l'Agence nationale de lutte contre la criminalité du Royaume-Uni au sein d'Europol et qu'il travaille de

manière plus générale à une relation plus étroite avec Europol, y compris en ce qui concerne la capacité de partager des données en temps réel;

Amendement 8

Proposition de résolution
Paragraphe 36 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 octies. prend acte des rapports annuels 2023 et 2024 d'Eurojust et exprime sa satisfaction quant à la participation et au concours du Royaume-Uni aux travaux de l'Agence, celui-ci étant le pays tiers le plus fréquemment sollicité pour prendre part aux nouveaux dossiers ouverts par les bureaux nationaux de l'Agence au cours de ces deux années;

Amendement 9

Proposition de résolution
Paragraphe 36 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 nonies. salue la conclusion, en 2024, d'un accord de travail entre Frontex et le ministère de l'intérieur du Royaume-Uni, sur la base de l'engagement commun de renforcer la sûreté et la sécurité, tout en respectant les obligations relatives aux droits fondamentaux; espère que cet accord renforcera la coopération en matière de gestion des frontières et de sécurité, notamment pour ce qui est du déploiement de personnel chargé d'effectuer des tâches de conseil et de coordination;

Amendement 10

Proposition de résolution
Paragraphe 36 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 decies. encourage une coopération plus étroite entre le réseau européen des migrations et les agences, dont l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et Frontex, et les autorités britanniques respectives, conformément à l'engagement pris par les parties dans la convention d'entente; encourage la conclusion d'un accord de travail sur l'échange réciproque d'informations entre l'Agence de l'Union européenne sur les drogues et les autorités britanniques compétentes sur les risques et les menaces liés à la drogue, de manière à faciliter le travail de l'Agence;

Amendement 11

Proposition de résolution
Paragraphe 36 undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 undecies. note que le Royaume-Uni et l'Union font face à des défis communs en matière de migration irrégulière; soutient résolument l'intention des parties de coopérer plus étroitement dans les enceintes et processus multilatéraux de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, de partager des informations opérationnelles sur les retours vers des pays tiers et d'étudier des mécanismes de dissuasion, conformément au droit national, au droit de l'Union européenne et au droit international, tout en restant fidèles à leur engagement de garantir une protection internationale aux personnes qui en ont besoin;

Amendement 12

Proposition de résolution
Paragraphe 36 duodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 duodecies. relève que le nouveau projet de loi sur la sécurité des frontières, l'asile et l'immigration, présenté au Parlement britannique le 30 janvier 2025, ouvre la possibilité de conclure des accords avec les pays du G7 et les principaux partenaires européens afin de combattre le trafic de migrants; salue la volonté du Royaume-Uni de collaborer plus étroitement avec les différents États membres, notamment avec la France et le groupe de Calais, sur la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains et, plus généralement, sur le renforcement de la sécurité des frontières, ce qui implique la surveillance de celles-ci;

Amendement 13

Proposition de résolution
Paragraphe 36 terdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 terdecies. rappelle que le système d'extradition entre les États membres et le Royaume-Uni, tel que fixé au titre VII de la troisième partie de l'ACC, diffère de celui prévu par la décision-cadre du Conseil relative au mandat d'arrêt européen[1 bis]; rappelle que, dans un récent arrêt[1 ter], la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que l'autorité judiciaire d'exécution doit procéder à un examen autonome du risque de violation de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne que la personne concernée prétend courir en cas de remise au Royaume-Uni;

[1 bis] ***Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres (JO L 190 du 18.7.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_framw/2002/584/oj).***

[1 ter] ***Arrêt de la Cour du 29 juillet 2024, Alchaster, C-202/24, ECLI:EU:C:2024:649.***

Amendement 14

Proposition de résolution
Paragraphe 36 quaterdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 quaterdecies. rappelle que la troisième partie de l'ACC permet d'élargir les flux de données entre l'Union et le Royaume-Uni, notamment l'échange de données ADN, de données des dossiers passagers et d'informations extraites du casier judiciaire; souligne dès lors qu'il est de la plus haute importance que le Royaume-Uni garantisse un niveau de protection essentiellement équivalent à celui conféré par Union afin d'éviter de mettre en péril les normes de l'Union – et par conséquent les droits fondamentaux de ses citoyens – lors du partage de données avec le Royaume-Uni;

Amendement 15

Proposition de résolution
Paragraphe 36 quindecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 quindecies. prend acte de la réforme en cours du cadre britannique de protection des données au moyen du projet de loi sur l'utilisation des données

et l'accès aux données, qui introduit une série de modifications substantielles aux dispositions existantes du règlement général sur la protection des données britannique; souligne qu'il importe de veiller à ce que cette réforme ne donne pas lieu à un affaiblissement de la protection des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées au Royaume-Uni, en particulier lorsque les données proviennent de l'Union européenne; note que la Commission a proposé de prolonger de six mois les deux décisions d'adéquation de 2021 relatives au Royaume-Uni; relève que cette prolongation garantirait la libre circulation des données avec le Royaume-Uni jusqu'au 27 décembre 2025, un délai qui permettrait à ce dernier de conclure le processus législatif du projet de loi sur l'utilisation des données et l'accès aux données, présenté au Parlement britannique le 23 octobre 2024, et à la Commission d'évaluer la législation adoptée et de statuer sur son adéquation;

Amendement 16

Proposition de résolution
Paragraphe 36 sexdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 sexdecies. souligne, à cet égard, que le maintien en vigueur des décisions d'adéquation entre l'Union et le Royaume-Uni est essentiel pour préserver les flux transfrontières de données et garantir que les droits fondamentaux des citoyens de l'Union continuent d'être respectés dans le cadre de l'ACC; note que le renouvellement de ces décisions dépendra largement du contenu final et de la mise en œuvre du nouveau cadre juridique britannique;

Amendement 17

Proposition de résolution
Paragraphe 36 septdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 septdecies. prend acte de l'avis 06/2025 du comité européen de la protection des données, qui appuie une prolongation technique et limitée dans le temps, jusqu'au 27 décembre 2025, des décisions d'adéquation relatives au Royaume-Uni, dans le seul but de laisser à la Commission le temps d'évaluer les implications de la réforme une fois adoptée; rappelle que la Commission est tenue de suivre toutes les évolutions en la matière au Royaume-Uni au cours de cette période et de veiller à ce que toute future décision d'adéquation soit fondée sur une évaluation complète et actualisée du cadre britannique de protection des données;

Amendement 18

Proposition de résolution
Paragraphe 36 octodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 octodecies. souligne l'importance de poursuivre le dialogue entre l'Union et le Royaume-Uni sur la gouvernance de l'intelligence artificielle (IA) afin de promouvoir des principes communs et d'éviter la fragmentation réglementaire; invite la Commission et le gouvernement britannique à explorer des pistes de coopération structurée en matière d'IA et de participation à l'élaboration de normes, ainsi qu'à étudier les modalités de reconnaissance mutuelle pour l'évaluation de la conformité;

Amendement 19

Proposition de résolution
Paragraphe 36 novodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 novodecies. déplore l'absence d'engagement spécifique en faveur de la coopération en matière d'IA dans la convention d'entente sur un programme renouvelé de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, bien qu'il soit d'une importance stratégique de favoriser un alignement transnational en ce qui concerne le développement d'une IA digne de confiance, et rappelle que l'article 39 du règlement (UE) 2024/1689 (règlement sur l'IA)[1 bis] permet la reconnaissance des organismes d'évaluation de la conformité établis dans des pays tiers dans des conditions spécifiques et sous réserve d'un accord entre l'Union et le pays tiers concerné;
	[1 bis] Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).

Amendement 20

Proposition de résolution
Paragraphe 36 vicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 vicies. note que les articles 103

à 107 et l'article 109 du règlement sur l'IA modifient la législation existante de l'Union sur les produits qui s'applique en Irlande du Nord en vertu de l'annexe 2 du cadre de Windsor; prend acte de la proposition de la Commission du 24 mars 2025 d'inclure certaines dispositions du règlement sur l'IA à l'annexe 2 du cadre de Windsor, dans le but d'assurer la cohérence de la réglementation des biens et des services associés en Irlande du Nord; reconnaît qu'un meilleur alignement réglementaire dans des domaines tels que la sécurité des produits et la surveillance du marché peut contribuer à la clarté juridique et à la continuité du marché; encourage la poursuite du dialogue entre l'Union et le Royaume-Uni dans le cadre du comité mixte, en vue de définir des approches mutuellement acceptables qui respectent des normes élevées de protection des consommateurs et de cohérence réglementaire;

Amendement 21

Proposition de résolution
Paragraphe 36 unvicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 unvicies. insiste sur la nécessité de respecter pleinement l'accord du Vendredi saint dans son intégralité, comme indiqué dans l'accord de retrait; rappelle l'engagement contraignant pris par le Royaume-Uni au titre de l'article 2 du cadre de Windsor de veiller à ce que les droits, les garanties et l'égalité des chances ne soient aucunement diminués, comme le prévoit l'accord du Vendredi saint; souligne que la protection effective de ces droits est également essentielle pour maintenir la confiance et la coopération dans le cadre de l'ACC, en particulier dans des domaines tels que l'application de la loi, les droits des

travailleurs et l'accès à la justice; invite la Commission à continuer de contrôler le respect de cette obligation et à dialoguer avec les autorités britanniques compétentes lorsque des risques de régression des droits apparaissent; rappelle que toute modification des six directives de l'Union en matière d'égalité énumérées à l'annexe 1 de l'accord de retrait entre l'Union et le Royaume-Uni doit être prise en compte dans le droit nord-irlandais afin de garantir la non-diminution des droits; demande que des efforts supplémentaires soient consentis pour garantir la représentation démocratique des citoyens de l'Union vivant en Irlande du Nord;

Amendement 22

Proposition de résolution
Paragraphe 36 duovicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 duovicies. invite le Royaume-Uni et les États membres à faire en sorte que, dans le cadre des relations qu'ils entretiennent, les droits des citoyens demeurent une priorité commune essentielle, afin de garantir que l'ensemble des citoyens de l'Union et du Royaume-Uni, dans l'intérêt desquels l'accord de retrait a été conclu, puissent jouir pleinement de leurs droits; note avec satisfaction que l'Union et le Royaume-Uni ont réaffirmé leur attachement commun à la mise en œuvre intégrale, fidèle et en temps utile de l'accord de retrait dans son intégralité; accueille favorablement la mesure législative prise par le gouvernement britannique pour apporter de la clarté juridique aux citoyens de l'Union qui bénéficient d'un statut de résident provisoire au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent, et espère qu'elle garantira aux citoyens une transition sans heurts du

statut de résident provisoire vers celui de résident permanent au cours des deux prochaines années; relève que l'autorité indépendante de contrôle des accords sur les droits des citoyens considère le partage de données entre l'Union et le Royaume-Uni comme un facteur susceptible de retarder les demandes d'obtention du statut de résident permanent lorsque les États membres possèdent des informations pertinentes pour la demande en question; invite par conséquent la Commission et les autorités des États membres à faire preuve d'une plus grande réactivité aux demandes et à veiller à améliorer l'échange d'informations entre le Royaume-Uni et les pays de l'Union, de l'Espace économique européen et de l'Association européenne de libre-échange, afin d'éviter les retards et de garantir aux citoyens un processus de demande fluide;

Amendement 23

Proposition de résolution
Paragraphe 36 tervicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 tervicies. se félicite de l'engagement commun exprimé dans la convention d'entente quant à la mise en place d'un programme d'expérience en faveur des jeunes; estime que les parties devraient se montrer ambitieuses lors de l'élaboration des modalités du programme en ce qui concerne sa portée, la durée du séjour et les activités couvertes; encourage vivement le Royaume-Uni, dans ce contexte, à faire preuve d'ouverture à l'égard des propositions présentées par la Commission dans ce domaine en 2024; est fermement convaincu qu'un accord sur la mobilité des jeunes doit être une composante essentielle de toute révision future de l'ACC;

Amendement 24

Proposition de résolution
Paragraphe 36 quatervicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 quatervicies. estime qu'un tel programme recèle un potentiel considérable pour inspirer une nouvelle génération de jeunes Européens et de Britanniques, en favorisant les échanges légaux et interpersonnels fondés sur des valeurs démocratiques communes, la compréhension culturelle et la confiance mutuelle, et qu'il pourrait jeter les bases d'une coopération à long terme, de la cohésion sociale et d'un renforcement des réseaux transnationaux entre les jeunes; encourage par ailleurs les deux parties à envisager de faciliter la mobilité entre le Royaume-Uni et l'Union même au-delà du programme d'expérience en faveur des jeunes proposé;

Amendement 25

Proposition de résolution
Paragraphe 36 quinvicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 quinvicies. met en avant l'avantage mutuel que pourraient procurer des accords réciproques renforcés en matière de mobilité à court terme des entreprises; partage l'avis de la Commission selon lequel le système de parrainage du Royaume-Uni pour l'octroi de visas de travail aux prestataires de services de l'Union est trop lourd et onéreux tant pour les employeurs britanniques que pour les bénéficiaires de visas de l'Union, et invite le Royaume-Uni à exempter du système de parrainage les prestataires de services couverts par l'ACC; demande au

Royaume-Uni de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des citoyens de l'Union vivant au Royaume-Uni;

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur pour avis déclare avoir inclus dans son avis des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'il a reçues, pour l'élaboration de l'avis, préalablement à son adoption en commission, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1] suivants, ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades
UK Mission to the European Union

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	24.6.2025
Résultat du vote final	+ : 61 - : 0 0 : 12
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Abir Al-Sahlani, Giuseppe Antoci, Francisco Assis, Malik Azmani, Nikola Bartůšek, Saskia Bricmont, Krzysztof Brejza, Jaroslav Bžoch, Mélissa Camara, Susanna Ceccardi, Caterina Chinnici, Alessandro Ciriani, Lena Düpont, Marieke Ehlers, Estrella Galán, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Evin Incir, Paolo Inselvini, Irena Joveva, Erik Kaliňák, Marina Kaljurand, Mariusz Kamiński, Assita Kanko, Fabienne Keller, Moritz Körner, Murielle Laurent, Fabrice Leggeri, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Michael McNamara, Ana Catarina Mendes, Verena Mertens, Nadine Morano, Matjaž Nemec, Ana Miguel Pedro, Chloé Ridel, Ilaria Salis Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Sander Smit, Petra Steger, Cecilia Strada, Tineke Strik, Georgiana Teodorescu, Tomas Tobé, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Kristian Vigenin, Charlie Weimers, Sophie Wilmès, Ewa Zajączkowska-Hernik, Alessandro Zan, Javier Zarzalejos.
Suppléants présents au moment du vote final	Konstantinos Arvanitis, Fredis Beleris, David Casa, Laurent Castillo, Geadis Geadi, Monika Hohlmeier, Nikola Minchev, Hannah Neumann, João Oliveira, Leoluca Orlando, Oliver Schenk, Alexander Sell, António Tânger Corrêa, Pekka Toveri, Roberto Vannacci.
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Christian Doleschal, Pietro Fiocchi, Pär Holmgren, Andrey Kovatchev, Andrea Wechsler.

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

62	+
ECR	Alessandro Ciriani, Pietro Fiocchi, Geadis Geadi, Paolo Inselvini, Mariusz Kamiński, Assita Kanko, Georgiana Teodorescu
ESN	Alexander Sell, Milan Uhrík, Ewa Zajączkowska-Hernik
NI	Erik Kaliňák
PPE	Magdalena Adamowicz, Fredis Beleris, Krzysztof Brejza, David Casa, Laurent Castillo, Caterina Chinnici, Christian Doleschal, Lena Düpont, Monika Hohlmeier, Andrey Kovatchev, Jeroen Lenaers, Verena Mertens, Nadine Morano, Ana Miguel Pedro, Oliver Schenk, Sander Smit, Tomas Tobé, Pekka Toveri, Andrea Wechsler, Javier Zarzalejos
PfE	Nikola Bartůšek, Jaroslav Bžoch, Susanna Ceccardi, Marieke Ehlers, Fabrice Leggeri, Petra Steger, António Tânger Corrêa, Tom Vandendriessche, Roberto Vannacci
Renew	Abir Al-Sahlani, Malik Azmani, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Irena Joveva, Fabienne Keller, Moritz Körner, Michael McNamara, Nikola Minchev, Sophie Wilmès
S&D	Francisco Assis, Evin Incir, Marina Kaljurand, Murielle Laurent, Juan Fernando López Aguilar, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Cecilia Strada, Kristian Vigenin, Alessandro Zan

0	-

12	0
ECR	Charlie Weimers
The Left	Giuseppe Antoci, Konstantinos Arvanitis, Estrella Galán, João Oliveira, Ilaria Salis
Verts/ALE	Saskia Bricmont, Mélissa Camara, Pär Holmgren, Hannah Neumann, Leoluca Orlando, Tineke Strik

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention